

SEANCE du 16 Avril 2010

L'an deux mil dix, le seize avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit avril deux mil dix, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : T. FRESSIGNE, J. AR COURT, M CAILLON, G. BOISSELEAU, J. VERDON, C. TER KUILE, Gilberte DENIEL, S. COTIER, Laurent. PEREZ, Sébastien LYS Jean LAROSE.

Monsieur Francis ROBERT a donné pouvoir à Mr Michel CAILLON
Mme Nicole MORISSET a donné pouvoir à Mme Jeanine AR COURT

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- CAF
- Tableau des effectifs
- autorisation de signature de la convention SIVOM Enfance Jeunesse
- nomination correspondants tempête
- mur du foot
- questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Jean-Michel OZELLET.

ANNULATION d'un TITRE 2009

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable de la trésorerie de COZES ne peut recouvrer le titre n° 279 du 2 septembre 2009 concernant un stationnement au camping municipal pour un montant de 38,10 €.

En conséquence, il y a lieu de l'annuler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal annule le titre n° 279 du 2 septembre 2009 d'un montant de 38,10 €.

AUTORISATION DE SIGNATURE de la CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Au 1er Avril 2010, il est constitué un SIVOM du canton de COZES « Enfance Jeunesse ». De ce fait, le personnel du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Mortagne sur Gironde est transféré au SIVOM à compter de cette date.

Il est nécessaire de prévoir un délai pour les démarches administratives de cette nouvelle organisation.

En conséquence, une convention de fonctionnement, ci-annexée, est établie pour deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention de fonctionnement et habilite le Maire à signer la dite convention.



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre :

- le SIVOM du Canton de Cozes, représenté par sa Présidente en exercice, **Madame DUBREUIL Nicole**, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical du

d'une part,

Et :

- la Commune de **MORTAGNE SUR GIRONDE**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur FAURE Jean-Louis**, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

Au 1^{er} avril 2010, les 14 communes du canton de Cozes constituent le SIVOM du Canton de Cozes. La gestion du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire de Mortagne-sur-Gironde est donc reprise par le SIVOM du Canton de Cozes à compter de cette date.

De ce fait, le personnel municipal de Mortagne-sur-Gironde est transféré au SIVOM.

Il est nécessaire de prévoir un délai pour assurer les démarches administratives liées à cette nouvelle organisation.

Article 1^{er} :

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi par la Commune de Mortagne-sur-Gironde et par le SIVOM du Canton de Cozes pour le transfert du personnel.

Article 2 :

Pendant deux mois, les frais de personnel et de fonctionnement du centre de loisirs de Mortagne-sur-Gironde seront assurés par la Commune et remboursés par le SIVOM, sur présentation de justificatifs.

Convention SIVOM du Canton de Cozes / Commune de Mortagne-sur-Gironde

p. 1/2

Article 3 :

Les recettes émanant des facturations aux familles seront également perçues par la Commune de Mortagne-sur-Gironde et déduites des sommes à rembourser par le SIVOM.

Article 4 :

Durant ces deux mois, le nouveau mode de fonctionnement devra être défini pour une application dès le 1^{er} juin 2010.

Article 5 :

À compter du 1^{er} juin 2010, le SIVOM assurera directement la gestion administrative et financière de la structure de Mortagne-sur-Gironde.

Le Maire de Mortagne-sur-Gironde,

Jean-Louis FAURE

À Cozes, le

La Présidente du SIVOM,

Nicole DUBREUIL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de la reprise du CLSH de Mortagne sur Gironde par le SIVOM du Canton de Cozes à compter du 1er avril 2010 qui sera réellement opérationnel au 1er juin 2010 (délai de deux mois nécessaires pour les démarches administratives de cette nouvelle organisation -vb convention établie entre les 2 parties-, il est nécessaire de changer le tableau des effectifs à compter du 1er juin 2010.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Attachée Territoriale	1	35 h
Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h
ASEM 1 ^{ère} classe école maternelle	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (école maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cantine et ec primaire)	1	30/35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (commune)	1	30/35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	11/35 h

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, habilite le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » ci-jointe.

REFERENTS TEMPETE pour ERDF

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne :

1er référent tempête : Monsieur Stéphane COTIER

2ème référent tempête : Monsieur Michel CAILLON

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. Pour ce faire, une convention entre le Préfet et la commune doit être signée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique et habilite le Maire à signer la convention ci-jointe.

TELE SAUVEGARDE AUTOMATIQUE

Monsieur COTIER expose au Conseil Municipal la possibilité d'une sauvegarde externalisé par le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de télé sauvegarde externalisé par le Syndicat Informatique et au tarif en vigueur.

DELEGATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal confirme, qu'en application de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, qu'il donne délégation générale au Maire pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal charge également le Maire par délégation de fixer et de régler éventuellement les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts pour toutes affaires et ce pour la durée du mandat.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conservatoire du Littoral l'a contacté pour l'achat d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur SEUILLET qui est située dans leur périmètre d'acquisition.. Dans un courrier du 26 mars adressé à Monsieur TOISON, le Maire a indiqué qu'il y avait un bail écrit sur cette parcelle cultivée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal préfère que le Conservatoire du Littoral n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB 83 d'une superficie de 5 ha 29 a 80 ca afin que ce terrain reste en zone agricole.

REPRODUCTION d'ARCHIVES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la facture de l'Atelier Benoist Claude pour les frais de tirage d'anciens documents d'archives pour un montant de 804,21 € TTC.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'HOTELLERIE de Plein Air

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal refuse l'adhésion à la Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air de la Charente-Maritime.

La séance est levée à 21 h 45.

CHEMIN PIETON

Par délibération en date du 23 février 2009, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'un chemin piétonnier pour un montant de 42 000 € ht.

Après réactualisation des devis, le montant exact des travaux s'élève à 41 760,29 € HT

Le plan de financement se détermine ainsi :

- DGE : 8 258 €
- Conseil Général : 6 329,20 €
- la Commune : 8 352,06 €

Le Conseil Municipal a l'honneur de solliciter une subvention auprès du SMIDDEST d'un montant de 18 821,03 €.

SEANCE du 16 Avril 2010

L'an deux mil dix, le seize avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit avril deux mil dix, s'est réuni à la Mairie à vingt deux heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : T. FRESSIGNE, J. AR COURT, M CAILLON, G. BOISSELEAU, J. VERDON, C. TER KUILE, Gilberte DENIEL, S. COTIER, Laurent. PEREZ, Sébastien LYS Jean LAROSE.

Monsieur Francis ROBERT a donné pouvoir à Mr Michel CAILLON
Mme Nicole MORISSET a donné pouvoir à Mme Jeanine AR COURT

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Compte administratif 2009 (port et commune)

Compte de gestion 2009

Budget primitif 2010 (port et commune)

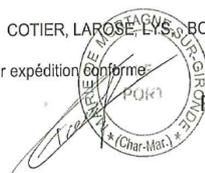
COMPTE ADMINISTRATIF 2010 (Port)

Département ; CHARENTE MARITIME PORT DE MORTAGNE SUR GIRONDE		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Séance du 16 AVRIL 2010			Nombre de MEMBRES : 14 Nombre de Conseillers présents :12 Nombre de suffrages exprimés : 12	
Le Comité, réuni sous la présidence de AR COURT Jeanine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par le maire, Jean Louis FAURE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	663,26	0,00		41 367,40	663,26	42 030,66
Opérations de l'exercice	67 536,58	329 734,12	152 860,99	172 933,41	220 397,57	502 667,53
TOTAUX	68 199,84	329 734,12	152 860,99	214 300,81	221 060,83	544 034,93
Résultats de clôture		261 534,28	0	61 439,82	0,00	322 974,10
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
Résultats définitifs						
réaliser						

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MM FAURE, FRESSIGNE, CAILLON, PEREZ, VERDON, COTIER, LAROSE, LYS, BOISSELEAU,
TERKUILE, MMES AR COURT J, DENIEL G

Pour expédition *confirmé*



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint
T. FRESSIGNE

BUDGET PRIMITIF 2010 (Port)

17248 Code INSEE	PORT DE MORTAGNE / GIRONDE	BP	2010
---------------------	----------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	247 921,89	186 482,07
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 61 439,82
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	247 921,89	247 921,89

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	529 455,17	278 920,89
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	11 000,00	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 261 534,28
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	540 455,17	540 455,17

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	788 377,06	788 377,06
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMPTES DE GESTION 2009 PORT ET COMMUNE

Le compte de gestion 2009 (Port et Commune) établi par Madame le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – Commune

Département ; CHARENTE MARITIME Commune DE MORTAGNE SUR GIRONDE		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Séance du 16 AVRIL 2010			Nombre de MEMBRES : 14 Nombre de Conseillers présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12	
Le Comité, réuni sous la présidence de ARCOURT Jeanine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par le maire ,Jean Louis FAURE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0,00	129 807,43		119 381,25	0,00	249 188,68
Opérations de l'exercice	539 328,99	375 392,05	850 542,97	884 980,62	1 389 871,96	1 357 163,01
TOTAUX	539 328,99	505 199,48	850 542,97	1 004 361,87	1 389 871,96	1 509 561,35
Résultats de clôture	34 129,51	0,00	0	153 818,90	0,00	119 689,39
Restes à réaliser	0,00	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	0	0	0	0	0	0
Résultats définitifs						0

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MM FAURE, FRESSIGNE, CAILLON, VERDON, PEREZ, COTIER, LAROSE, LYS, BOISSELEAU, TERKUILE, MMES ARCOURT J, DENIEL G,

Pour expédition conforme

Pour le Maire empêché,
 l'Adjoint
 T. FRESSIGNE



BUDGET PRIMITIF 2010 – Commune

170248 Code INSEE	COMMUNE DE MORTAGNE / GIRONDE	BP	2010
----------------------	-------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	955 840,89	829 881,00
	+	+	+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 125 959,89
	=	=	=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	955 840,89	955 840,89
--	------------	------------

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	225 848,00	253 707,01
	+	+	+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	8 838,00	15 108,50
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 34 129,51	(si solde positif)
	=	=	=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	268 815,51	268 815,51
---	------------	------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 224 656,40	1 224 656,40
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

La séance est levée à 23 h 03.